Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_P08-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 19 février 2025

AVIS 2025_P08 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE D'ESCORNEBOEUF (1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 19 février 2025,

Points de repère

Le 24 janvier 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR (PC 032 123 24 A1004) porté par la société CPV SUN 40 sur la commune d'Escorboeuf.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.
La commune d'Escorboeuf est membre de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone, elle dispose d'une carte communale approuvée le 22/06/2004, est en cours d'élaboration d'un PLU et d'un PLUI.

Description de la demande

Le projet vise la création d'une centrale agrivoltaïque au sol avec pour coactivité agricole liée à de l'élevage d'ovins.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_P08-AU

Le terrain appartient à un agriculteur local et est en culture de céréales et de protéagineux sur l'ensemble dont les rendements sont deçà de la moyenne départementale. Aussi, l'exploitant a choisi de développer un atelier ovin en association avec du photovoltaïque.

Le terrain a une surface est de 296959 m2 en zone N de carte communale. Il est bordé par la voie ferrée au sud-ouest, le chemin de Garbic au sud et par des terres agricoles. Il est traversé par le ruisseau d'en Béjon. Il est encadré de haies, séparant la parcelle nord des parcelles sud du site. Le réseau de haie s'étend également sur le pourtour de la parcelle sud-ouest, ainsi que sur le flanc est de la parcelle nord, bien que la haie à cet endroit ne soit que partielle.

Le relief du secteur est vallonné, la parcelle nord du site formant un dôme, et le chemin de la Sarrade d'Aubèze se situe sur un flanc de vallon.

A l'issue de l'état initial de l'environnement, le projet d'implantation a été revu afin de s'assurer du maintien des linéaires arborées hors clôture (et donc leur préservation), et la prise en compte d'une zone de 5 m entre le bord du ruisseau et la clôture, assurant ainsi une non-atteinte à ce dernier, et laissant un couloir de circulation pour la faune.

En raison d'une topographie désavantageuse, une zone d'environ 3 ha sera maintenue sans panneaux photovoltaïques.

De plus, dans un effort d'insertion paysagère malgré le caractère vallonné de la partie nord du site, la création d'une haie à l'ouest permet de masquer le site depuis l'habitation du propriétaire-exploitant. De petits tronçons de haies longent déjà la face est du site. Un renforcement de ces haies sera mis en œuvre, et d'autres haies seront créées à l'est afin de les relier entre elles.

Enfin, l'entièreté des besoins agricoles sont pris en compte, avec notamment la mise en place d'inter-rang de 7,5 m et de tournières de 10 m permettant le passage d'engins agricoles.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le projet ne s'appuie sur le SCoT qu'au regard d'une prescription en lien avec les ENR. Or, le SCoT est une stratégie d'aménagement transversale élaborée pour 396 communes que les projets locaux viennent mettre en œuvre. Il convient que ce projet considère le SCoT de Gascogne, comme un élément à part entière du diagnostic sur lequel le travail d'élaboration du projet doit s'appuyer afin qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de changement de modèle d'aménagement inscrite dans ce Schéma.
De plus, le projet s'appuie sur les dispositions de la carte communale sans tenir compte de la démarche d'élaboration du plu communal et intercommunal.

Développement des ENR
Concernant le développement des ENR, la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040 inscrite dans le PCAET de la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone, dont la commune d'Escorneboeuf (P 1.6-1 DOO SCoT de Gascogne).

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_P08-AU

L'insertion paysagère

Si le projet n'identifie qu'un patrimoine bâti classé éloigné, maintient les linéaires boisés périphériques et le long du ruisseau, plante et renforce des haies d'essences locales en bordure est et ouest, évite la zone trop pentue de la parcelle nord, côté sud-ouest, limite la hauteur limitée des tables photovoltaïques (3,5 m) et apporte un traitement architectural des locaux, la présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions du SCoT qui justifient de la préservation de la qualité, de la diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet (P1.1-2, P1.1-3, P1.1-5, P1.1-7 DOO SCoT de Gascogne).
Il est également nécessaire que la séquence ERC démontre que le projet ne peut pas se faire ailleurs.

Fonctionnement écologique

Si le projet évite la zone du ruisseau, de son linéaires arborés, instaure une zone tampon de 5 m de part et d'autres du ruisseau, évite les habitats, les zones humides et préserve les fossés, la présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions du Scot qui justifient d'assurer le fonctionnement écologique global est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet (P1.5-1, P1.5-2, P1.5-3, P1.5-,4, 1.5-5, 1.5-6 DOO SCoT de Gascogne).

Dimension foncière

Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les hectares dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Conclusion

Si la demande de PC ENR (PC 032 123 24 A1004) porté par la société CPV SUN 40 sur la commune d'Escorboeuf ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins qu'il doit en permettre la mise en œuvre. Or même s'il semble avoir pris la mesure des différents enjeux, les éléments d'analyse qui les sous-tendent sont incomplets et de permettent pas au syndicat mixte de rendre un avis favorable sur ce projet.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE